

COMMISSION DE L'OHI SUR LES MAREES

Nomination du président, des nouveaux membres et adoption du mandat révisé

Référence : LC 51/2003 du 18 juillet 2003.

Monsieur le Directeur,

Les 38 Etats membres qui ont répondu à la LC 51/2003 ont approuvé à l'unanimité la nomination du CF. John Page (RU) aux fonctions de président de la Commission de l'OHI sur les marées. L'OHI tient à remercier le RU pour le soutien permanent qu'il apporte à cette importante Commission.

Trente-sept Etats membres ont approuvé le mandat, dans sa version amendée, telle que diffusée sous couvert de la LC 51/2003, et la Chine a voté contre. Le BHI considère donc que le mandat est approuvé. La France a approuvé le mandat en proposant 3 modifications mineures du libellé. Les amendements proposés par la France et l'objection soulevée par la Chine sont communiqués en détail en Annexe A. Le BHI demandera au président de la Commission sur les marées de soulever ces questions aux fins de discussions lors de la prochaine réunion de la Commission sur les marées.

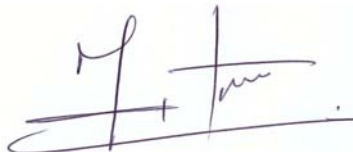
Les membres additionnels suivants de la Commission des marées ont été nommés :

Afrique du Sud :	Melle R E Farre
Cuba :	Ingenerio Angel Acanda Reyes
Equateur :	CPNV-EM Byron San Miguel M
Etats-Unis d'Amérique :	Stephen Gill
Indonésie :	Fadm T. H. Soesetyo
Portugal :	Leonor Martins
Venezuela:	Teniente de Fragata Oscar Mendoza Maldonado

L'OHI est très satisfait de ces nominations et les personnes concernées seront incluses dans toutes les futures correspondances de la Commission des marées. Il est rappelé aux Etats membres qu'à tout moment ils peuvent nommer un représentant pour la Commission sur les marées.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président

REPONSES A LA LC 51/2003

Commentaires de la France:

Composition : il est contradictoire de considérer certains observateurs comme des « membres de plein droit » (ex officio members), mais de ne pas leur donner la capacité de voter. Une rédaction plus correcte serait :

« La Commission peut inviter des observateurs à participer aux délibérations pendant et entre les réunions : ces observateurs n'ont pas le droit de vote ».

Procédures : le titre devrait être au pluriel (dans la version française).

Procédures, alinéa 2 : Corriger pour lire (NE CONCERNE QUE LA VERSION FRANCAISE) :

" ... le président doit soumettre un rapport concernant toutes les questions relevant de la commission depuis la conférence précédente".

Commentaire de la Chine :

Les observateurs devraient être approuvés par leurs Services hydrographiques nationaux.